

**COMMUNE
DE
57800 BETTING**

Tél. : 03 87 04 40 01
Fax : 03 87 04 16 26



ARRETE n°12/2010

**Portant instauration d'une zone de rencontre rue de l'Ecole
avec limitation de vitesse à 20 km/h**

Le Maire de la commune de BETTING,

VU la loi n°82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 complétant et modifiant la loi n°82-213 du 02 mars 1982,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-2 et L.2213-1 à L.2213-5 relatifs aux pouvoirs de police du Maire en matière de circulation et de stationnement,

VU le Code de la Route et notamment les articles R.110-2, R.411-3-1, R.412-35 et R.415-11,
CONSIDERANT qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules dans la zone de rencontre située rue de l'Ecole afin d'assurer la sécurité des usagers de cette voie publique.

ARRETE

- Article 1 : Une limitation de vitesse fixée à 20 km/h pour tout véhicule est instaurée dans la zone de rencontre située rue de l'Ecole. La chaussée est à double sens pour les cyclistes. Les véhicules sont autorisés à stationner uniquement sur les emplacements aménagés à cet effet.
- Article 2 : Dans cette zone, les piétons sont autorisés à circuler sur la chaussée sans y stationner pour ne pas gêner la circulation et bénéficient de la priorité sur les véhicules.
- Article 3 : Ces dispositions seront applicables dès la mise en place de la signalisation réglementaire et les infractions seront constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.
- Article 4 : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Farébersviller est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Betting, le 01.12.2010

Le Maire,

R. Rausch



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans les deux mois à compter de sa publication.